



Directeur de la publication François GOT  
 Imprimé par nos soins — Déposé le 26 /04 / 2011  
 ISSN 1250—4276 / CPPAP 0207 S 07 173

FSU — Maison des syndicats — allée Henri II de Montmorency  
 34 000 MONTPELLIER  
 Tél 04 67 15 00 91 — Fax 04 67 15 00 92 — fsu34@fsu.fr

## Edition spéciale : Contrats aidés Marre de la précarité

### Un vrai statut, de vrais métiers, des emplois pérennisés !



#### Ce qui est écrit dans le contrat

Ce qui est écrit dans le contrat lie l'employé et l'employeur qui l'ont signé. Aussi des activités professionnelles non prévues par le contrat ne peuvent pas être demandées. Des clauses abusives comme tout travail demandé ne doivent pas exister sur ces contrats...

En signant un volet formation, l'employeur a l'obligation de la mettre en place de concert avec le contrat aidé...

#### Défendre ses droits

Le tribunal des Prud'hommes de Nîmes a condamné le 14 décembre 2010 un lycée du Gard à verser le salaire d'octobre d'un contrat aidé.

Il a aussi décidé la requalification à contrat à durée indéterminée et à verser 193.60 € d'indemnité compensatrice de préavis, 750 € de dommages et intérêts pour rupture abusive et 700 € au titre du code de procédure pénale.

#### Sommaire

- Page 1 : Défendre ses droits — Sortir d'une logique comptable
- Page 2 : Stage syndical le 24 mai
- Page 3 : L'Etat devant ses responsabilités
- Page 4 : Une victoire devant les Prud'hommes

#### Sortir d'une logique comptable qui maltraite les personnes humaines comme précaires

Depuis des années, le ministère de l'éducation nationale a recours, pour assurer des missions pourtant essentielles, à des emplois de plus en plus précaires : contractuels, vacataires, emplois aidés... Toute la panoplie est utilisée, sauf la création des emplois statutaires nécessaires !

Ainsi, dans les écoles, assistants d'éducation (AED) et emplois de vie scolaire (EVS) se partagent l'aide à la vie scolaire, l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, ou encore l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Dans les collèges et les lycées, les contrats dits aidés suppléent des besoins de recrutement en vie scolaire, au cdi ou en secrétariat d'administration que l'Education Nationale refuse d'effectuer en titulaires.

Mais comment exercer correctement ces fonctions, quand la rémunération est indigne, les droits à la formation non reconnus et que le chômage guette à l'issue du contrat ?

Le SNUipp, le SNES avec la FSU, ont toujours lié la transformation nécessaire du service public d'éducation pour assurer la réussite de tous les élèves, au respect et à l'amélioration des droits et des conditions de travail des personnels qui y exercent.

Mettre fin à la précarité est devenu une exigence, la journée de formation du 24 mai est une des étapes pour y parvenir. Participez y nombreux. Patrick Toledano — Raymond Martin

Contrats aidés : après les hésitations gouvernementales, quelles perspectives ?  
Stage syndical — mardi 24 mai 2011  
FSU — Allée Henri II de Montmorency — Montpellier (quartier Antigone)  
Arrêt tramway Léon Blum

Ce stage sera animé par des militants du SNUIPP / FSU, du SNES / FSU mais aussi par des militants du syndicat FSU au Pôle Emploi que nous avons sollicités... Nous y analyserons les répartitions décidées bientôt par le rectorat sur le dispositif des contrats dits aidés pour la rentrée de septembre 2011.

Connaître ses droits, renforcer les liens professionnels avec les autres acteurs sur le même lieu de travail, y construire des solidarités pour réinventer un autre avenir sont autant d'enjeux pour vous-même que la FSU souhaite impulser avec vous.

**Ensemble, renforçons le service public d'éducation en lui enlevant cette précarité rétrograde des siècles passés.**  
Raymond Martin

**La demande d'autorisation d'absence doit être envoyée avant le 23 avril !!**

La demande de participation doit être renvoyée à l'administration **un mois avant la date du stage**.  
Nous signaler aussi votre participation : **tel 04 67 15 00 91 ou fsu34@fsu.fr** ainsi que le fait que vous prendrez votre repas avec les autres stagiaires

**Modèle de demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale (à reproduire à la main)**

NOM Prénom

Grade et fonction

Etablissement / Ecole / Service

A M le Recteur (pour l'Éducation Nationale) / A M le Directeur du Service

S/C de M (nom et fonction du chef d'établissement ou de service) (1)

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire,
- Pour la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-552 du 22 mai 1985,

J'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 24 mai 2011 pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à Montpellier.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 15/09/1997 publié au Journal Officiel du 23/09/1997)

A ..... le  
Signature

A défaut de réponse, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, celle-ci est réputée accordée.

(1) Nom et qualité de l'autorité de tutelle. Cette demande sera transmise par voie hiérarchique

## Contrats aidés : l'Etat devant ses responsabilités dans le département de l'Allier

### **Dans l'Allier, un collègue EVS a gagné aux prud'hommes pour absence de formation.**

Par contre, ce n'est malheureusement pas l'Education nationale qui a été condamnée mais le chef d'établissement. Du coup, des tas de dossiers sont en cours d'instruction... et les chefs d'établissement du département ne veulent plus signer de contrats !

Résultat : l'IA avait une vingtaine de postes suite à la rallonge de fin 2010 et faute d'employeurs (!), il les a donnés en solidarité à son homologue du Puy-de-Dôme qui avait des besoins (notamment pour la scolarisation d'élèves handicapés).

Evidemment il faudrait trouver un moyen pour que ce soit l'Etat qui se retrouve face à ses responsabilités. Là, dans l'Allier, tout nouveau recrutement est désormais impossible.

### **Les prud'hommes sanctionnent lourdement l'Éducation Nationale**

Le conseil des prud'hommes d'Angers vient de condamner le lycée David d'Angers (qui est l'employeur officiel des EVS) à payer 14 000 € à chacun des 28 EVS qui l'avaient poursuivi pour absence de formation au cours de leur contrat. Cela représente environ 450 000 € à la charge de l'Education Nationale qui, nous l'espérons, ne va pas contraindre le lycée David à payer ces sommes sur ses fonds propres.

En effet, la loi instituant les contrats d'avenir (statut sous lequel ont été embauchés la plupart des EVS) prévoyait une obligation de formation pour ces personnels. L'Education Nationale n'ayant pas prévu les financements pour ces formations s'en était carrément dispensée.

C'est pour cette raison que 28 EVS (dont deux encore en activité) ont saisi le Conseil des Prud'hommes.

Au cours de l'audience, l'avocat du lycée a prétendu qu'une formation en interne avait été dispensée à chaque EVS par les directeurs d'école, ce qui est évidemment complètement faux. Le conseil des prud'hommes d'Angers n'a évidemment pas suivi les arguments de l'Education Nationale et a condamné l'employeur (c'est à dire le lycée David, mais en réalité l'Etat) à verser à chacun des 28 EVS plaignants 4 000 € chacun au titre du préjudice pour absence de formation.

Il a par ailleurs considéré que le refus de l'employeur d'honorer les obligations prévues par la loi annulait le Contrat à Durée Déterminée en Contrat d'Avenir. Par conséquent tous les contrats ont été requalifiés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et chacun des EVS concernés a obtenu environ 2 500 € pour cette requalification en CDI et environ 6 000 € pour licenciement abusif. Enfin chacun des EVS obtient 900 € pour les frais d'avocat (article 700).

Deux des EVS plaignants, qui sont encore en poste dans une école, voient leur contrat requalifié en CDI (de ce fait elles ne perçoivent évidemment pas d'indemnité pour licenciement abusif).

C'est une victoire pour les EVS qui se sont battus pour défendre leurs droits...

**Nous considérons en effet que l'utilisation par l'État des contrats aidés dans les écoles pour accomplir des tâches devenues indispensables est un vrai scandale. Nous revendiquons la création d'emplois statutaires pour accomplir ces tâches et la transformation en emplois pérennes de tous les contrats aidés embauchés dans les écoles.**

L'administration va peut-être faire appel de ce jugement. Quoi qu'il en soit, cela ne peut que nous encourager à poursuivre notre combat.

Tous les EVS recrutés en Contrat d'Avenir peuvent aujourd'hui prétendre, en s'appuyant sur ce jugement à une indemnisation pour défaut de formation et à une requalification de leur contrat en CDI. Le Collectif49 des précaires de l'Education Nationale et les syndicats qui le soutiennent (SNUipp FSU et SNES FSU, CGT Educ'action et Sud Education) sont à la disposition de tous les précaires qui envisagent un tel recours.

Par ailleurs, il semble qu'il soit possible d'envisager des recours du même type pour les EVS et AVS embauchés en CUI-CAE depuis le 1er janvier 2010.

**A l'issue de la journée de formation à destination des EVS (CAE et CUI) du mardi 24 mai à Montpellier, nous proposerons à tous les EVS qui le souhaitent, une démarche analogue auprès des tribunaux de prud'hommes de l'Hérault.**

Budget	Déficit de formation
<p>Depuis la rentrée scolaire, des contrats d'EVS ne sont pas renouvelés dans les écoles tandis que des postes vacants ne sont pas pourvus.</p> <p>C'est un double mépris, à la fois envers les personnels non prolongés ou souhaitant être embauchés sur ces contrats et envers les écoles, pour qui les missions exercées par les EVS sont indispensables, tant pour l'aide à la direction que pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le SNUipp/FSU a été à l'initiative d'une interpellation du ministère et d'une pétition unitaire dénonçant cette situation.</p> <p>Elle est essentiellement due à la hausse de la part du financement des emplois aidés restant à charge du ministère de l'éducation nationale (30 % depuis le 1er janvier 2011 au lieu de 10 % en 2010) ainsi qu'à des consignes générales de réduction du nombre d'emplois aidés. Pour tenter de la compenser, le budget 2011 consacré aux EVS dans les écoles vient d'être augmenté de 20 millions d'€.</p> <p><b>Cela pourrait permettre un nombre d'emplois d'EVS identique durant cette année scolaire à l'année 2009/2010 soit 42 500.</b></p> <p>Résultat d'une première bataille unitaire, 20 millions d'€ ont été transférés au cours du débat budgétaire, pour le financement des contrats EVS. A cette somme il convient d'ajouter une partie des 250 millions d'€ annoncés en décembre par Sarkozy pour le recrutement de nouveaux contrats aidés. Ils devraient permettre aux écoles de retrouver les EVS disparus depuis septembre. En priorité sur les missions de scolarisation des élèves en situation de handicap.</p> <p>Huit millions d'€ sont spécifiquement dirigés vers le ministère de l'Education Nationale, qui de son côté met huit millions supplémentaires dans la corbeille. Ce sont donc seize millions d'€ qui vont permettre le recrutement d'environ 4 500 EVS pour l'aide administrative à la direction d'école.</p> <p>Juste retour des choses, après plusieurs mois d'actions pour obtenir la restitution de ces moyens aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de l'École. On se souvient de l'émoi qu'avait suscité ces suppressions de postes à la rentrée dernière. Le SNUipp était alors intervenu à plusieurs reprises auprès de Chatel et du premier ministre, en engageant aussi une campagne de protestation auprès des enseignants des écoles.</p> <p><b>Des recrutements étalés jusqu'en septembre 2011</b></p> <p>Une première vague de recrutement est prévue dès avril 2011, suivie d'autres embauches étalées jusqu'en juin. Une autre partie des recrutements devrait quant à elle s'effectuer à la rentrée prochaine. La vigilance reste néanmoins de mise et le SNUipp sera notamment attentif à ce que les affectations prennent en compte prioritairement, les écoles qui avaient vu leurs moyens brutalement disparaître en septembre dernier. Dans l'académie de Montpellier, la dotation en contrats aidés pour l'année 2011 est de <b>2 153</b> soit 197 contrats supplémentaires par rapport à décembre 2010.</p> <p>La répartition entre départements n'est pas encore finalisée.</p>	<p>Une enquête du ministère du travail de décembre 2010 met le doigt sur le déficit de formation et d'accompagnement dont devraient pourtant bénéficier les emplois aidés. Dans l'éducation nationale, seuls 14 % des EVS en contrat CAE et 10 % des CAV ont bénéficié d'une formation, « allant au-delà de l'adaptation au poste de travail ».</p> <p>Un taux bien en deçà du déjà faible taux de 25 % pour l'ensemble des emplois aidés du secteur marchand et non-marchand.</p> <p>Pour justifier ces carences, les employeurs avancent comme principal motif que le salarié « n'en avait pas besoin pour assurer ses fonctions ». Et dire que l'embauche en emploi aidé, devait contribuer à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire et non pas seulement contribuer aux besoins de l'employeur...</p> <p>Dans le secteur non-marchand, cette trop rare formation se décline en actions de qualification ou de pré-qualification (39 %) puis de remise à niveau, formation de bureautique ou aide au projet professionnel (entre 22 % et 14 %).</p> <p>La validation des acquis de l'expérience (VAE) n'est pas mieux lotie. Les actions de VAE se montent à seulement 6 % dans le secteur non-marchand et 15 % dans le secteur marchand.</p> <p>Pas de titularisation en vue pour les AED ou les EVS (Contrats aidés)</p> <p>Pas de "titularisation massive" des contractuels de la fonction publique, mais la possibilité de transformation des CDD en CDI pour ceux qui exercent depuis six ans sous contrat public....</p> <p>C'était un des points de la négociation dans la Fonction publique sur les non-titulaires en ce début d'année.</p> <p>Les Assistants d'éducation exerçant dans les écoles et collèges, au nombre de 17 000 ont été exclus de ce dispositif, tout comme les 57 000 contrats aidés de l'Education Nationale.</p> <p>C'est une des raisons pour lesquelles la FSU a refusé de signer ce protocole d'accord qui laisse trop de précaires en marge de ses dispositions.</p>